

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 22 JUILLET 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 15 juillet 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE, Mmes DE LAENDER, PUMAIN.

Secrétaire de séance : Mr GALAND Jean-Pierre.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (à l'exception de Mmes BLANCHETON et PRUNIER qui se sont abstenues) le compte rendu de la séance du Jeudi 20 juin 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2024-07-01 ► AVENANTS N°1 - TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE

1.1-Marchés publics

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération DCM N°2024-01-01 en date du 09/01/2024 portant attribution des travaux d'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

Eu égard à la bonne exécution du chantier, Monsieur le Maire propose une mise à jour des marchés et présente les avenants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL € HT	MONTANT AVENANTS N°1 € HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE € HT
Lot n°1 – Terrassement - VRD	SARL DAUPHIN TP (63990 JOB)	88 804,75 €	+ 24 608,00 € - 24 639,25 € + 8 632,00 €	97 405,50 €
Lot n°2 – Maçonnerie	SAS MAXIME SOULIER (42380 LA TOURETTE)	42 663,05 €	+ 7 366,69 €	50 029,74 €
Lot n°3 – Façades	SARL ARTA (63100 CLERMONT-FERRAND)	47 405,00 €	-	47 405,00 €
Lot n°4 Charpente, couverture, zinguerie	LAURENT FAYE (63220 ARLANC)	9 531,50 €	-	9 531,50 €
Lot n°5 – Serrurerie	CABESTAN (38100 GRENOBLE)	21 875,66 €	+ 694,71 €	22 570,37 €
	TOTAL HT	210 279,96 €	-	226 942,11 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** les avenants d'augmentation et de réduction ci-dessus détaillés avec les entreprises sus-mentionnées dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-07-02 ➤ AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RAPPORT N°8 DE LA CLETC 5.7-Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240539 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer ;

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'EPCI ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer ;

Considérant que la CLETC d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC, à savoir :

◆ révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir) ;

◆ restitution des logements à la commune de La Chapelle-Agnon ;

◆ restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ;

◆ restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie ;

Considérant le rapport n°8 de la CLETC joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le rapport n°8 de la CLETC joint en annexe ;

☞ **autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-07-03 ► ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG 63 *9.1-Autres domaines de compétences des communes*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63 ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le CDG 63 ;

☞ **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

DCM N°2024-07-04 ► MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération DCM N°2022-07-07 en date du 25/07/2022 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème}) à compter du 01/09/2022 ;

Compte tenu de l'installation d'un médecin généraliste à l'Espace Santé, il convient de prévoir l'augmentation des heures d'entretien du cabinet et de modifier ainsi la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ;

Qu'ainsi, Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par la délibération susvisée, à **32 heures par semaine à compter du 01/09/2024** ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;

✚ **modifie** ainsi le tableau des emplois ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

DCM N°2024-07-05 ► ANNULATION REVISION DES LOYERS 2024 N°1 – ESPACE SANTE

7.10-Divers

Vu la délibération DCM N°2024-06-06 en date du 20/06/2024 portant révision des loyers 2024 n°1 à l'Espace Santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **annule** la délibération susvisée et la révision subséquente des loyers ;

✚ **fixe** le montants des loyers à percevoir dans l'Espace Santé tels qu'ils étaient avant le 01/07/2024 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires pour une régularisation du montant des loyers du mois de juillet 2024 sans application de la révision ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;

DCM N°2024-07-06 ► SERVICE EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu la délibération DCM N°2021-07-01 en date du 26/10/2021 fixant, entre autres, le règlement du service de l'eau ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit règlement pour le mettre en conformité avec la législation en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** les modifications du règlement du service de l'eau telles que présentées en annexe ;

✚ **adopte** le règlement du service de l'eau tel que joint en annexe ;

✚ **précise** que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 01/08/2024 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Abstentions de Valérie PRUNIER et Raphaële BLANCHETON sur l'adoption du compte-rendu du conseil municipal en date du 20 juin 2024 (absentes et excusées lors de cette séance).

➤ Jacques FORCE pose la question de savoir qui intervient pour les bouches à incendie et évoque le sujet du passage précis de la conduite d'eau à Boulamoy. Jean-Pierre GALAND répond que cette détection entrera dans le cadre de l'étude relative au diagnostic de l'eau potable ; quant aux bouches à incendie, c'est la commune qui détient la compétence.

➤ Valérie PRUNIER fait remarquer que les maçons intervenant sur le chantier du parking à côté de l'Espace Santé est branché électriquement au bâtiment : quid de la facturation d'énergie ? Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'électricité mais de l'eau qui ne sera évidemment pas facturé aux professionnels de santé.

➤ Véronique SOULIER relève qu'il existe une potentielle fuite d'eau à Chassaignes-Basses car il y a un ruissellement continu le long de la route. Christophe DELAYRE explique qu'il l'a déjà signalé au syndicat Beurières-Chaumont, compétent sur le secteur. Monsieur le Maire confirme cette information et précise que ce signalement va être renouvelé.

➤ Raphaële BLANCHETON demande s'il existe des pistes pour l'accueil d'un 2nd médecin généraliste à l'Espace Santé compte tenu de l'arrivée prochaine du Docteur BRONSTEIN. Aucune à ce jour.

➤ Jacques FORCE émet l'idée de remettre en service les toilettes de l'ancien marché couvert, et évoque le sujet de la vidéoprotection. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter une entreprise afin qu'elle nous établisse un devis d'installation (la mise en place de la vidéoprotection devra en amont être validée par le Conseil municipal).

Clôture de la séance comportant 6 décisions

La séance est levée à 20 h 57.

DCM N°2024-07-01	AVENANTS N°1 - TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2024-07-02	AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RAPPORT N°8 DE LA CLECT
DCM N°2024-07-03	ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG 63
DCM N°2024-07-04	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET
DCM N°2024-07-05	ANNULLATION REVISION DES LOYERS 2024 N°1 – ESPACE SANTE
DCM N°2024-07-06	SERVICE EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT